



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 21/02/2025 au 22/04/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_103

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Brindejanc-des-Moulinais, de Villacoublay et Grange-Dame-Rose (Entreprise INEO Infrastructures IDF).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 Nanterre pour le compte de l'entreprise SIPARTECH SA- 7 rue Auber – 78009 Paris doit effectuer la pose de fourreaux et chambres télécom pour la création d'un réseau télécom, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation rues Brindejanc-des-Moulinais, de Villacoublay et Grange Dame Rose

## ARRÊTE

**Article 1** : Du vendredi 14 février 2025 au vendredi 25 avril 2025, l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF est autorisée à réaliser des travaux rues Brindejanc-des-Moulinais, de Villacoublay et Grange Dame Rose.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 2 :** Du vendredi 14 février 2025 au vendredi 25 avril 2025, la piste cyclable et le cheminement piétonnier situés rue de Villacoublay dans le sens Est-Ouest, entre la rue Grange Dame Rose et l'aire de jeux du Babillard, seront neutralisés et réservés à l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF, au droit et à l'avancement du chantier. Les cyclistes devront mettre pieds à terre. Les cyclistes et piétons devront emprunter le cheminement sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

**Article 3 :** Du vendredi 14 février 2025 au vendredi 25 avril 2025, la voie verte située rue Brindejonc-des Moulinais sera neutralisée et réservée à l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF, au droit et à l'avancement du chantier. Les cyclistes seront déviés sur la chaussée, et les piétons sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

**Article 4 :** Du vendredi 14 février 2025 au vendredi 25 avril 2025, le stationnement rue de Villacoublay sera neutralisé et réservé à l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF, au droit et à l'avancement du chantier, entre la rue Grange Dame Rose et l'aire de jeux du Babillard.

**Article 5 :** Du vendredi 14 février 2025 au vendredi 25 avril 2025, la circulation automobile s'effectuera par  $\frac{1}{2}$  chaussée, sur la route séparée en deux fois deux voies rue Grange Dame Rose. Une déviation sera mise en place sur la voie parallèle.

**Article 6 :** L'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 Nanterre devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **2120 €**, représentant une emprise de 40 m<sup>2</sup> pour la période du 14 février 2025 au 25 avril 2025 soit 40m<sup>2</sup> x 5,30€ x 10 semaines.

**Article 7 :** Un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 Nanterre sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

**Article 8 :** Du, vendredi 14 février 2025 au vendredi 25 avril 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

**Article 9 :** La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 13** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 20/02/2025